



COMITÉ DES FÊTES JOTRANCIEN

FÊTE ARTISANALE

Le 16 septembre 2018 9h - 17h

BULLETIN DE RÉSERVATION

À retourner rempli et signé, accompagné du règlement

À l'ordre du Comité des Fêtes

Avant le 1^{er} septembre 2018 à l'adresse suivante :

Comité des Fêtes
MAIRIE de JOUARRE
Place Auguste Tinchant
77640 JOUARRE

Nom Prénom – Raison sociale : _____

N° registre des métiers ou registre du commerce : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

ACTIVITÉS ET NATURE DES PRODUITS ET OBJETS EXPOSÉS ET COMMERCIALISÉS : (merci de bien détailler votre activité)

L'électricité peut être fournie dans la limite des possibilités, merci de détailler vos besoins électriques (matériel, ...)

Je souhaite participer comme exposant à la fête de l'Automne organisée par le Comité des Fêtes Jotracien le 16 septembre 2018.

	Nombre de ML	Prix
Emplacement 5€ le ML		X 5 € = _____ €

Paiement : Espèces

Chèque

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et l'accepter dans sa totalité.

Date :

Signature et cachet :



COMITÉ DES FÊTES JOTRANCIEN

RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la FÊTE ARTISANALE de JOUARRE. Elle s'adresse aux professionnels, artisans et commerçants proposant des produits du terroir et/ou des expositions et animations autour de métiers d'artisanat d'art.

Le Comité des Fêtes Jotrancien organise la FÊTE DE L'AUTOMNE le 16 septembre 2018 de 9h à 17h.

L'installation se fera le dimanche 16 septembre 2018 à partir de 7h30.

La FÊTE DE L'AUTOMNE est ouverte aux artisans et commerçants dûment enregistrés au Registre du Commerce ou au Registre des métiers et pouvant en justifier.

Les frais d'inscription sont fixés à 5€ le ML l'emplacement. Les tables et chaises seront à la charge des exposants.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné du règlement. Une acceptation définitive sera transmise dès validation de la participation par le Comité des Fêtes. Aucune réservation ne sera prise sur place. Les dossiers doivent parvenir par courrier ou être déposés dans la boîte aux lettres du Comité des Fêtes à la mairie de Jouarre avant le 1^{er} septembre 2018.

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation, ...) et fera son affaire personnelle de tout dommage.

Sur autorisation, les exposants pourront disposer (sur demande express et détaillée à l'inscription) d'un branchement électrique de leur stand dans la limite des capacités de fourniture électrique du lieu d'exposition. Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés par eux et aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux matériels et aux objets exposés. Les véhicules ne seront pas autorisés sur les stands.

L'organisateur choisit la date de la manifestation, se charge de la répartition des emplacements, il s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. En cas de force majeure, rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées, sans autres indemnités. Un retard d'ouverture et/ ou de fermeture anticipée ne pourront en aucun cas, donner lieu à remboursement ou indemnité.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout artisan, commerçant ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futures manifestations du Comité des Fêtes.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »